



Règlement

Trails du pays Saint-Lôis

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – LES ÉPREUVES

Le Trail des « képis » :

Épreuve d'une distance de **31 km**, empruntant les chemins du bocage Saint lois et passant dans des lieux remarquable des différentes communes traversées (Haras de St-Lô, Château d'agneaux, Bord de vire, etc...)

Le trail partira du centre de secours de Saint-Lô, le **dimanche 4 mars 2018 à 9h00**.

Le Trail Urbain des « Dévidoirs » :

Épreuve d'une distance de **15 km**, empruntant les rues, ruelles, chemin et escaliers typique de la ville et traversant dans des lieux remarquable de celle ci (Haras de St-Lô, les remparts, le bord de vire, etc...)

Le trail partira du centre de secours de Saint-Lô, le **dimanche 4 mars 2018 à 10h15**.

Le Trail des « Sympas » :

Épreuve d'une distance de **7 km**, empruntant les chemins du bocage Saint lois.

Le trail partira du centre de secours de Saint-Lô, le **dimanche 4 mars 2018 à 10h45**.

2– ORGANISATEURS

Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Lô,

166, rue guillaume fouace,

50 000 Saint-Lô

3- CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non.

Limites d'âges :

Le Trail des « kèpis » 32 km : Ouverte à partir d'espoir.

Le Trail Urbain des « Dévidoirs » 15 km : Ouverte à partir de Junior

Le Trail des « Sympas » 7 km : Ouverte à partir de cadet.

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non respect du règlement

Catégories d'âges :

Master	VE	40 ans et plus	1978 et avant			
Seniors	SE	De 23 à 39 ans	1995 – 1979	Master	M1	1978 – 1969
Espoirs	ES	De 20 à 22 ans	1998 – 1996		M2	1968 – 1957
Juniors	JU	De 18 à 19 ans	2000 – 1999		M3	1958 – 1949
Cadets	CA	De 16 à 17 ans	2002 – 2001		M4	1948 et avant
					M5	

Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ; soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ; soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

4- BARRIÈRES HORAIRES

Afin de pouvoir poursuivre l'épreuve, les concurrents devront atteindre les sites suivants dans les délais indiqués :

Le Trail des « kèpis s» 32 km :

Départ à **9h00** - Passage sur l'île mausselman avant **11h00** - fin de la course au plus tard à **14h00**.

Le Trail Urbain des « Dévidoirs 15 km :

Départ à **10h15** – fin de la course au plus tard à **14h00**.

Le Trail des « Sympas » :

Départ à **10h45** – fin de la course au plus tard à **14h00**

Les personnes mise hors délais par l'organisation seront raccompagnées par nos propres moyens vers l'arrivée depuis le poste abandon situé a mi course ou sur le long du parcours par nos signaleurs.

5- CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Dates d'inscriptions

- Ouverture : **01/12/2017**.
- Clôture sur internet:**03/03/2018** pour l'ensemble des courses.
- Inscription possible sur place le jour même 1 heure avant chaque départ.

Constitution du dossier d'inscription

Pour chaque participant, le dossier doit comprendre :

- le bulletin d'inscription,
- l'autorisation parentale pour les mineurs,
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 1 an ou licence FFA / FF Tri,
- le règlement des droits d'inscription.

Droits d'inscription

Le Trail des « kèpis » 32 km : 14€

Le Trail Urbain des « Dévidoirs » 15 km: 10€

Le Trail des « Sympas » 7 km : 8€

Engagement gratuit pour les pupilles de sapeurs pompiers et gendarmes sur présentation d'un justificatif.
Aucun remboursement ne sera effectué : nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

Acceptation du présent règlement

Le fait de s'inscrire signifie que le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

6- VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Inscription et paiement en ligne via le site <http://www.trailsdupayssaintlois.fr/>.

Inscription papier possible et paiement par chèque à l'ordre de « l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Lô ».

Les dossiers incomplets ne sont pas validés.

7- RETRAIT DES DOSSARDS

Épreuves	Date & lieu
Le Trail des « kékis »	Samedi 3 Mars 2018 de 14h00 à 18h00 Dimanche 4 mars 2018 à partir de 8h00
Le Trail des « Sympas »	Centre de secours
Le Trail Urbain des « Dévidoirs »	166, rue guillaume fouace, 50 000 Saint-Lô

Il est possible de faire retirer son dossard par un tiers avec présentation d'une pièce d'identité du concurrent.

Le dossard doit être visible quel que soit votre équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Vous devez prévoir un système de fixation à votre convenance (épingles, brassière, ...).

8- CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

9- CLASSEMENTS

Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle.
En plus du classement général, un classement sera établi dans les catégories précisées au paragraphe 3.

10- REMISE DES PRIX

La remise des prix est réalisée le **5 Mars 2017** sur le site du Centre de Secours Principale de St Lô.
Seront récompensés les 6 premiers Scratches de chaque course (Hommes et Femmes) ainsi que le premier de chaque catégorie (hommes et femmes).
Les prix ne sont pas cumulables.
De nombreux lots seront tirés au sort.
Les coupes et lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

11- POSTES DE RAVITAILLEMENT

Des postes de ravitaillement sont mis en place après la ligne d'arrivée pour chaque distance et sur le parcours tel que :

Le Trail des « kékis » : Au 17^{ème} Rue Valvire et au 24^{ème} rue Paul Lecacheux (entrée du Haras)

Le Trail Urbain des « Dévidoirs » : Au 8^{ème} rue Paul Lecacheux (entrée du Haras)

Le principe des épreuves est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, les postes approvisionnent les participants en boissons et nourriture

Entre ces points de ravitaillement les participants sont en autonomie complète et doivent utiliser leur boisson et leur réserve alimentaire.

12– ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir impérativement l'organisation par téléphone au numéro qui lui sera précisé sur le carnet de route ou se rapprocher d'un signaleur qui préviendra l'organisation.

Il devra remettre son dossard à un membre de l'organisation.

Une navette sera mise en place pour la récupération des concurrents abandonnant, ils seront ensuite ramenés au centre de secours de St-Lô.

De plus un serre file fermera chaque course.

Tout concurrent qui, suite à un abandon, se fait assister par un moyen autre que ceux proposés par l'organisation, le fait sous son entière responsabilité.

Les frais de recherche sont à la charge du concurrent s'il quitte la course par ses propres moyens sans signaler l'abandon. Dans ce cas, l'organisation se décharge donc plus responsable

13– MISE HORS COURSE

Les membres de l'organisation et les signaleurs présents sur le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner la mise hors course.

- refus de contrôle
- enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- absence de dossard
- pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle
- utilisation d'un moyen de transport
- non-assistance à un concurrent en danger
- pollution ou dégradation des sites par un concurrent
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- état physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent qui refuse de se soumettre à ce règlement ou qui risque de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres concurrents.

Le concurrent exclu se verra refuser son inscription pour l'édition suivante.

14– ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

15– ASSURANCE

Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'Association sera dérogée après abandon ou disqualification

16–ÉQUIPEMENT RECOMMANDÉ

Le trail des « képis» 30 km

1 couverture de survie

1 réserve d'eau

1 sifflet

1 réserve alimentaire

1 brassard réfléchissant

1 téléphone portable

1 gobelet

Le Trail Urbain des « Dévidoirs » 15 km et Le Trai des « sympas » 7 km

1 téléphone portable

1 gobelet

1 couverture de survie

1 sifflet

17– ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course, ainsi que le code de la route.

Les concurrents s'engagent aussi à respecter les sites traversés.

Il appartient à chaque concurrent de conserver les emballages et détritiques jusqu'au ravitaillement suivant où les déchets peuvent être déposés.

À cet effet, il est recommandé d'emporter un petit sac et un gobelet.

Il est rappelé que la nature est si belle et qu'il convient de la respecter. Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate (voir paragraphe« 12 – Mise hors course »).

18– MODIFICATION DU PARCOURS

En cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les barrières horaires, l'emplacement des postes de contrôle, sans préavis.

19– CNIL et DROITS A L'IMAGE

Conformément à la loi Informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.